

ployées. . . . *Instruction* est aussi un mémoire particulier & convenable aux fonctions de chaque inspecteur des manufactures, qu'il reçoit de la main du ministre ou du chef du conseil du commerce, lorsque la Cour le charge d'un département & inspection, soit pour les laineries, soit pour les toiles. . . . Il y a aussi quelques inspecteurs, chargés d'*instructions secretes*, mais dont ils ne doivent rendre compte qu'à la cour.

INSTRUMENT, c'est ce qui sert pour faire quelque ouvrage. Du plus grand nombre des instrumens ou outils propres aux manufactures aux mécaniques, aux arts & métiers, dont il y a communauté, établie à Paris en corps de jurande. On donne dans ce Dictionnaire l'explication & l'usage dans leur ordre alphabétique, ou au sujet principal pour lequel il est employé. On se contente donc de dire ici, 1^o. que ce qu'on appelle *instrument* de mathématiques, soit pour des opérations de géométrie, ou des observations d'astronomie, sont le compas, la règle, le niveau, le rapporteur, le quart de cercle, le compas de proportion, l'astrolabe, le pédomètre, le pantomètre, les planisphères, le boussole & tant d'autres machines & *instrumens* anciens & nouvellement inventés. 2^o. Que les *instrumens* de musique qui servent à produire quelque harmonie sans le secours de la voix, sont de trois sortes; les uns appellés *instrumens à corde*, comme le luth, le turbe, la harpe, &c. Les autres nommés *instrumens à vents* comme les orgues, la flûte, le hautbois, les clarinettes, les fifres &c. & ceux qui se frappent avec un bâton ou avec la main qu'on appelle *instrument de percussion*, tels que le tambour, les tymbales, &c. Il y a à Paris une communauté de

faiseurs d'*instrumens* de musique; & une de faiseurs d'*instrumens* de mathématiques.

INTENDANCE: en général, ce mot signifie charge, commission, pouvoir qu'on donne à quelqu'un pour avoir inspection sur certaines affaires. Il y a des *intendances* des finances, du commerce, des armées du roi, de marine, des bâtimens, &c.

INTERDICTION, en jurisprudence: l'homme, dans son bas âge est asservi par la loi à ses parens, à ses tuteurs & curateurs, & eu égard à sa foiblesse, à son incapacité, à son défaut d'expérience, il ne dispose de rien. Dans un âge plus avancé, cette même loi ne le perd point encore de vue; un homme majeur, dont la démence ou la dissipation, ou la prodigalité, ou l'incapacité à gouverner ses affaires, ou la foiblesse à succomber aux premiers efforts de la séduction, est connue, bien prouvée & authentique; cet homme majeur, dis-je, sans être dépourvu entièrement de sa liberté, est au moins empêché par la loi d'en abuser, jusqu'à un excès qui lui deviendroit funeste. Ainsi, cette même loi, contre ces mêmes majeurs, prend différentes précautions pour empêcher qu'ils ne dissipent leurs biens, lorsqu'elle a reconnu qu'ils sont incapables de les conserver. Elle *interdit* les uns absolument, & leur ôte toute disposition: elle met les autres sous la puissance de leurs curateurs, comme les mineurs sont sous celle de leurs tuteurs. D'autres ne sont *interdits*, que par rapport à l'aliénation des fonds; d'autres n'ont qu'un simple conseil sans l'avis duquel ils ne peuvent contracter; & enfin il y en a à qui la loi a défendu d'entreprendre aucun procès, sans l'avis par écrit, d'un avocat, ou d'une autre personne qu'elle

qu'elle aura nommée. Voyez sur l'*interdiction* & les *interdits*, les juriconsultes qui en ont traité, & les divers arrêts donnés à ce sujet & cités dans le dictionnaire de *Ferriere*, & dans la Jurisprudence actuelle de M. *Dénifart*, ainsi que sur les *Interdits d'offices*; & sur les *Interdits en matieres ecclésiastiques*, le Dictionnaire civil & canonique.

INTERDICTION, en matiere de commerce, sont des défenses du prince aux négocians, marchands, & autres de ses sujets, de faire aucun commerce de marchandises avec les nations avec lesquelles il est en guerre, ou avec qui il ne trouve pas à propos que ses peuples aient correspondance. Une *interdiction générale* emporte aussi le commerce des lettres, ce qui est la plus grande marque de l'indignation d'un souverain, contre les ennemis de son état. Ces *interdictions* du commerce, pour cause de guerre, se font en même tems que la déclaration de guerre, & ne se lèvent ordinairement qu'avec la publication de la paix; & pendant cette *interdiction du commerce*, toutes sortes de marchandises, soit qu'elles viennent des pays avec lesquels on est en guerre, soit qu'elles y aillent, sont censées de contrebande, & comme telle, sujettes à confiscation, ainsi que les voitures, équipages & vaisseaux qui servent à les transporter, à moins qu'il n'y ait des passeports, comme on en accorde assez souvent.

INTERESSÉ: les *intéressés* dans les fermes générales du roi, sont les fermiers généraux. Les *intéressés* dans une compagnie de commerce, sont ceux qui en font les fonds. Si ces fonds se font par actions, on les nomme *actionnaires*. . . . Un *homme intéressé* est un homme avare qui ne lâche rien de ses intérêts. . .

Intéresser quelqu'un dans une société, dans une manufacture, dans une compagnie de commerce, dans la cargaison & l'armement d'un vaisseau marchand, c'est l'associer, lui donner part dans toutes ces entreprises, afin qu'il en partage les profits, en porte la perte, à proportion de la part que les autres *intéressés* lui cèdent, suivant les fonds qu'il a fournis.

INTERET, dans le commerce, c'est l'accroissement du sort principal qui se fait par la somme que paye le débiteur pour l'usage d'une plus grande somme prêtée, ou bien la somme que paye tous les ans un emprunteur à celui qui lui a prêté de l'argent pour le dédommager du profit ou du revenu qu'il en auroit tiré, s'il l'avoit mis en fonds d'héritage, ou dans le négoce. Les *intérêts* ne sont licites, que quand on les paye aux taux du roi, c'est-à-dire, sur le pied fixé par les ordonnances. Les juges adjugent des *intérêts* des sommes dûes & non payées à leur échéance, à commencer du jour de la demande faite en justice. Les *intérêts* des *intérêts* sont défendus; & les marchands ou autres, sous quelque prétexte que ce soit, n'en peuvent prendre. Cependant un tuteur en est comptable vis-à-vis de son mineur.

INTERLOPES, vaisseaux marchands qui tâchent de faire un commerce indirect & secret de marchandises de contrebandes, ou qui portent des marchandises permises dans des lieux où il n'est pas libre aux étrangers de trafiquer. On les appelle *avanturiers*. . . . *Interlopes*, sont encore des vaisseaux des nations d'Europe, qui tentent de faire leur négoce dans l'étendue de la concession de leurs compagnies, sans en avoir obtenu la permission des intéressés ou des

directeurs. C'est par cette espèce de trafic que les *interlopes François* rapportent de la mer du sud de si riches cargaisons en piastres, & autres précieuses marchandises. C'est aussi par la même voie, que les Anglois de la Jamaïque, & les Hollandois de Curaçao, fournissent l'Amérique Espagnole de toutes sortes de marchandises d'Europe, pour lesquelles ils reçoivent en échange, avec un profit immense, pierreries, or, argent, perles, fruits, cochenille, indigo, cacao, &c.

INTERLOQUER, ou rendre une *sentence interlocutoire*, c'est, en terme de palais, ordonner qu'une chose sera prouvée ou vérifiée, avant qu'on prononce sur le fond de l'affaire.

INTERPELLER, en terme de palais, c'est faire une question à quelqu'un, avec sommation de répondre.

INTERROGATOIRE, en terme de palais, sont les questions faites par un juge à une partie, sur la vérité de certains faits qui doivent déterminer le jugement d'une affaire, & les réponses qui sont faites à ces questions par la partie. Il y a deux sortes d'*interrogatoire*; l'un en matière civile, nommé *interrogatoire sur faits & articles*; l'autre en matière criminelle, nommé simplement *interrogatoire*. Voyez la *Jurisprudence actuelle*.

INTERRUPTION, au barreau, c'est la cession de la prescription, lorsqu'elle a été arrêtée par des poursuites ou par des minorités qui ont prorogé l'action.

INTERVENTION, en terme de pratique, s'entend d'une partie qui survient dans une cause civile, pour y prendre part, soit pour soutenir le demandeur, soit pour conserver les intérêts du défendeur, ou les siens particuliers. On reçoit des *interventions* dans les procès

civils, mais elles sont inconnues en matière criminelle.

INTESTAT, autre terme de pratique, & nom qu'on donne à ceux qui laissent leurs successions à leurs héritiers naturels, sans avoir fait de testament.

INTIMATION, signification qu'on fait à quelqu'un par un acte judiciaire, & se dit plus ordinairement de l'exploit que fait donner un appellant à celui qui a obtenu sentence à son profit, pour la voir réformer par un juge supérieur. Ainsi l'*intimé* est proprement le défendeur en cas d'appel.

INTRINSEQUE, en parlant des monnoies; on appelle *valeur intrinsèque* la valeur des monnoies par rapport à leur poids, & *valeur extrinsèque* celle que le souverain donne aux monnoies, indépendamment de leur poids.

INTRODUIRE un faucon au vol, c'est, en terme de chasse, commencer à le faire voler.

INTRUSION, en jurisprudence, c'est la jouissance d'un bénéfice ou exercice d'une charge, sans avoir un titre, du moins coloré.

INVENTAIRE, description des papiers, meubles, ustensiles, grains & autres effets qui se trouvent dans une maison, ferme, château, métairie, ou semblables lieux, soit qu'elle soit faite par autorité de justice, du vivant ou après le décès du propriétaire; soit que le propriétaire la fasse ou fasse faire volontairement.

Tout marchand est obligé de faire tous les deux ans un état exact & circonstancié de ses effets mobiliers & immobiliers, de toutes ses dettes actives & passives, afin de se rendre compte à soi-même, & en cas de désordre dans ses affaires, de pouvoir du moins justifier sa bonne foi à ses créanciers.

On appelle improprement *invent-*

taire, la vente qui se fait publiquement & à l'encan des meubles d'une succession, ou des marchandises & autres effets d'un marchand ou d'un débiteur insolvable. Ce sont les huissiers-priseurs, qui en font à Paris la proclamation, & qui répondent des deniers qui proviennent des marchandises, meubles & effets vendus.

Les petites marchandes qui courent les rues de Paris, & qui crient leurs marchandises, ont un panier plat, fait d'osier, qu'elles portent devant elles, attaché avec deux sangles à leur ceinture, & qu'elles appellent *inventaire*; c'est sur cet *inventaire* qu'elles étalent fruits, légumes, herbes, bouquets, & tout ce qu'elles ont à vendre.

INVESTITURE, en matière féodale, c'est la foi & hommage par laquelle le vassal est saisi & investi du fief par son seigneur dominant; & en matière ecclésiastique, *investiture* signifie la mise en possession d'un bénéfice par celui qui a droit de le conférer.

JOAILLIER, marchand qui fait négoce de joaillerie. Les orfèvres & les merciers sont appelés, par leurs statuts, *marchands joailliers*, parce que les uns & les autres, à l'exclusion de tous, ont la faculté de faire trafic de marchandises de joaillerie, avec cette différence néanmoins que les merciers ne peuvent tailler, monter ni mettre en œuvre aucunes pierres précieuses, ni joyaux; cela est réservé aux seuls orfèvres, qui sont les artisans de ces sortes de choses, quoiqu'ils aient aussi le pouvoir de les acheter & de les vendre. Voyez *Mercier & Orfevre*.

JOINT des pierres, en terme de maçonnerie, c'en est la séparation: les *joints de tête ou de face* sont ceux qui sont en coupe ou en rayons ou parement, & séparent les vouf-

soirs ou clavaux. Le *joint* de recouvrement se fait par le recouvrement d'une marche sur une autre, & le *joint-feuille* est le recouvrement de deux pierres l'une sur l'autre pour une entaille de leur demi-épaisseur.

JOINTÉE, se dit de ce qui peut tenir de grains ou de légumes secs dans le creux des deux mains, quand on les joint ensemble. On dit une *jointée de froment*, une *jointée de pois*.

JOINTÉ, en terme de manège; un cheval *long-jointé*, est celui qui a le paturon long, effilé & pliant, & *court-jointé*, est celui qui a le paturon court.

JOLICOURT, en terme de fleuriste, est une tulipe couleur de tuile ou de jaune.

JOLIVETTE, aussi, en terme de fleuriste, est une anémone de couleur de chair, mêlée de rouge; sa peluche est couleur de brique.

JONC, plante qui croît dans les prés & dans les marais, qui pousse beaucoup de tiges à la hauteur de deux pieds, assez grosses, roides & pointues, composées d'une écorce épaisse, & d'une moëlle un peu dure & blanche, enveloppée depuis la racine de graines feuillues rougeâtres qui s'élèvent jusqu'à près d'un pied. Ses fleurs sont ordinairement composées de six pétales disposées en étoiles sans calice. Elles sont suivies de capsules relevées de trois coins, & qui renferment des semences fort menues. Cette structure de fleur & de fruit sert à distinguer le *jonc* de plusieurs plantes auxquelles on avoit attribué ce nom.

Il y a plusieurs espèces de *jonc*; il naissent dans les eaux, ou proche des eaux qui croupissent. Le *jonc* sert à faire de cabas, des paniers, des banes ou banettes, pour emballer les soutes, les figues sèches, &c. Les Hollandois en fabri-

quent des nattes qui sont fort estimées & qui sont propres à faire des tapisseries & des tapis de pied. Les jardiniers l'emploient pour palisser leurs arbres ; c'est avec le petit *jonc* qu'ils palissent les nouveaux jets que les arbres en espalier ont poussé depuis le printems jusqu'à la saint Jean, & c'est dans ce tems que ce travail se fait. Les marchands de balais font des balais de *jonc*.

La *graine de jonc rôti* & huc dans du vin mêlé avec de l'eau, resserre le ventre : elle provoque l'urine, & fait mal à la tête, si on en prend trop ; mais si on en prend peu, elle fait dormir.

JONC D'ESPAGNE, espèce de *jonc* qui est fort semblable au battin.

JONC-MARIN, sorte de plante qui a la tige dure, boisée & les fleurs jaunes.

JONC-ODORANT. Il croît en abondance dans l'Arabie heureuse & au pied du Mont-Liban.

JONCHÉE, herbes, fleurs ou *jonc* qu'on épanche sur la terre ou sur le pavé, quand on veut faire honneur au passage de quelques personnes... *Jonchée* est aussi un fromage de lait fraîchement caillé, égoutté dans de petits paniers faits d'osier ou de *jonc*.

JONQUILLE, fleur odoriférante, blanche ou jaune, qui vient sur une tige comme les narcisses, & qui fleurit en Mars.

Parmi le grand nombre de *jonquilles* qu'on connoît, il y en a douze qui sont les plus singulieres & les plus estimées, sçavoir, la *jonquille de Lorraine*, la *jonquille recoquillée*, la *jonquille au grand godet*, les *jonquilles d'Espagne*, grandes & petites, la simple & la double qui sont toutes d'un jaune clair, la grande *jonquille blanche* & la petite, la *blanche à godet citronné*, & la *blanche* & la *verte d'automne*.

La *jonquille de Lorraine* est unie, a six feuilles d'un beau jaune clair, qui portent les unes sur les autres ; c'est pour cette raison qu'elle est appelée *unie* ; elle a le godet au milieu, qui s'éleve de la grosseur d'un demi-doigt, & est frisée par le bord. Elle ne rapporte pas beaucoup de fleurs, mais elle supplée à ce défaut par la vivacité de sa couleur, qui est plus couverte ; & outre cela, elle est bien plus ouverte dans la fleur.

La *jonquille d'Espagne*, ainsi appelée, parce qu'elle a été apportée d'Espagne, est infinie dans la diversité de ses fleurs, parce qu'il y en a qui les portent grandes, d'autres petites, les unes claires, les autres plus pleines ; elles sont pourtant toutes de la même couleur, qui est un beau jaune clair, & ont une très-agréable odeur.

La *jonquille blanche au godet citronné*, a le godet d'une autre couleur que la grande *jonquille blanche* : elle produit quatre ou cinq fleurs blanches qui tirent à une couleur blanchâtre, avec le godet au milieu, mais un peu plus obscur. On l'appelle encore *jonquille de mouton*, parce qu'elle pend en bas & rebrousse ses feuilles en-haut, & fait ainsi la figure d'un mouton qui cornaille.

La *jonquille à grand godet*, ainsi nommée, parce que son godet est également rond & beau. Il est beaucoup plus long que celui des deux autres espèces ci-dessus ; ses fleurs & ses feuilles sont découpées en étoiles & plus étroites.

La grande *jonquille blanche* est différente de la grande *jonquille d'Espagne* pour la couleur & pour l'odeur, parce que celle-ci ne sent rien.

La petite *jonquille blanche* diffère de celle d'Espagne, en ce qu'elle a la fleur étroite, & qu'elle est sans odeur.

La *jonquille blanche d'automne* jette trois fleurs blanches qui n'ont pas grande odeur, & elle pousse sa tige avant les feuilles.

La *jonquille verte étoilée* vient en automne ; elle a les feuilles découpées en étoiles ; elle fleurit avant que de jeter aucun verd du pied.

La *jonquille* se perpétue de semences, mais plus promptement par bulbes & oignons : elle veut une terre de jardin bien substantielle, point humide & couverte d'un bon terreau, la profondeur de trois doigts, autant de distance. On les leve tous les trois ans pour en ôter le peuple : il ne lui faut que médiocrement du soleil. La *jonquille blanche* & la *jaune double* sont mieux dans des pots que dans des planches. Elle demande un fonds de terre grasse & détremée ; mais le lit sur lequel il faut les planter, doit être une terre maigre, dans laquelle on couchera les oignons qu'on recouvrira de la même terre légère & maigre, & par-dessus la hauteur d'un pied de terre bien grasse. On arrose légèrement ces *jonquilles*, quand la terre est peu sèche, pour les faire mieux profiter. On leve ces *jonquilles* pour en couper les filets & les cheveux ; cela se fait au mois de Septembre : il faut les replanter aussi-tôt, car ces petits oignons souffrent beaucoup hors de terre, néanmoins si on les veut garder quelque peu de tems hors de terre, on le peut faire ; mais il les faut envelopper dans du papier & les mettre dans une boîte.

On fait des parfums, des poudres, des pommades, des eaux & des essences de *jonquilles* ; cette plante n'a aucune propriété en médecine : cependant *Dioscoride* dit que ses racines mangées ou prises en décoction, sont vomitives & propres pour les maladies de la vessie.

JOSEPH, *Coton-Joseph*, fil de coton de médiocre qualité, & peu estimé.

JOSEPH-FLUANT, *Joseph-collé*, *Joseph à soie*, noms donnés à certaines espèces de papier.

JOSEPHINE, tulipe isabelle rougeâtre, panachée de jaune, avec peu de rouge.

JOTTE, herbe potagere, autrement appelée *bette* ou *poirée*. Voyez *Poirée*.

JOUBARBE, plante qui pousse des feuilles oblongues, pointues, grasses, charnues, toujours vertes, s'étendant beaucoup au large, & disposées en rond. Il s'éleve de leur milieu une tige à la hauteur d'un pied ou plus, droite, assez grosse, garnie de feuilles semblables à celles d'en-bas, mais plus étroites & pointues. Ses fleurs sont portées à l'extrémité de la tige qui est divisée en quelques branches, courtes & sans feuilles. Chaque feuille est composée de plusieurs pétales fort étroites & de couleur purpurine. A ces fleurs succèdent des fruits formés par plusieurs petites graines ramassées en maniere de tête, & remplies de semences fort menues. Cette plante, nommée grande *joubarbe*, pour la distinguer de plusieurs autres plus petites, est rafraichissante.

Il y a une espèce de *joubarbe* qui s'éleve fort haut, & qui pousse des tiges & des branches en maniere d'arbre ; ses fleurs sont jaunes. Cette plante croît sur les murailles & sur les toits des maisons. Elle est fort rafraichissante, propre pour les inflammations, pour adoucir les douleurs de la brûlure, de la goutte & des cancers.

Il y a encore une troisième espèce de *joubarbe*, appelée la petite *joubarbe*, qui a les mêmes propriétés que les précédentes.

Les Anglois ont des *joubarbes* de plusieurs espèces qui viennent du

Cap de Bonne-Espérance. Elles ne sont par moins belles que le *souci-figue*. On les multiplie de la même manière.

La *joubarbe branchue* est une des plus belles plantes de la serre, sur-tout l'espèce qui a les feuilles tachetées de verd & de jaune, & quelquefois de couleur pourpre à la pointe. Elle se plaît dans une terre légère & sablonneuse, & on la multiplie aisément, par le moyen de ses branches que l'on couche dans la terre, dans quelques-uns des mois de l'été, en leur donnant fort peu d'eau, beaucoup d'air & d'ombre en été, & point du tout en hiver. Cette méthode, dit *Bradeley*, de gouverner ces plantes en été, contribue à en rendre les feuilles beaucoup plus belles, que quand on les tient sous des vitrages, ou exposées au soleil. Toute plante, ajoute-t-il, qui se nourrit de l'air, comme fait principalement celle-ci, doit être traitée de la même manière, si veut l'on en conserver les plus belles couleurs. Car trop de soleil, par exemple, fait tort à l'aloës & aux autres plantes semblables, & est sujet à altérer la couleur de leurs feuilles.

JOUES de peson, en terme de *balancier*, se dit des plaques carrées qui sont des deux côtés des broches du peson.

JOUELLE, sorte de joug composé de trois pièces, de deux droites, & d'une qui traverse, lequel joug sert à arranger, à disposer les sèps, les sarmens de vigne d'une certaine manière. On dit, *dresser une vigne en jouelle*, *relever la vigne sous la jouelle*.

JOUG, en terme d'agriculture, est un pieu de bois qui sert à atteler les bœufs à la charrette. On attache les *jougs* aux cornes des bœufs ou des vaches, dont on se sert pour labourer ou pour charrier

avec des litières, au lieu des cordes, faisant en sorte qu'il pose sur le front, parce qu'alors ces animaux entraînent mieux leur harnois auquel ils sont attelés.

JOUG de terre, est l'espace que deux bœufs accouplés peuvent labourer en un jour.

JOUR, durée de vingt-quatre heures, qu'on compte depuis midi jusqu'à l'autre, c'est ce qu'on appelle le *jour naturel*; il s'entend aussi du tems que le soleil reste sur l'horizon, qui est inégal, suivant les saisons; c'est ce qu'on appelle *jour artificiel*.

Une lettre de change payable à *jour préfix*, à *jour nommé*, est celle qui doit être payée le jour qui y est exprimé. Ces lettres à *jour préfix* ne jouissent point de bénéfice des dix jours de faveur... Une lettre de change à deux, à quatre, à six jours de vue préfix, est celle qu'on doit payer à deux, à quatre, à six jours après celui de son acceptation. Voyez *Lettre de change*.

L'usage & non le droit accorde le bénéfice des dix jours ou les dix jours de faveur, à celui sur qui une lettre de change est tirée, au-delà de l'échéance marquée pour son paiement: ainsi une lettre payable à douze jours de vue ne se paye que douze jours près l'acceptation.

Les ordonnances des aides, & celles de la ville de Paris, défendent de voiturier les vins & les autres marchandises, autrement que de jour, & entre deux soleils. Celles des aides défendent encore aux brasseurs d'entonner la bière de chaque bassin, sinon de jour, & en présence des commis.

Un *faux jour* est celui qui vient obliquement dans quelque lieu: la plupart des magasins & des boutiques ont des *faux jours*, dont les marchands savent bien profiter. Ils

appellent ces *faux jours*, *abajours*.

Jour servant, ou *Journée servant*, mot employé dans les coutumes, & qui signifie le jour auquel une cause est assignée & doit avoir expédition.

Grands jours, sont des séances qui se tiennent en certaines villes du royaume, par ordre du roi, pour juger des affaires civiles & criminelles, suivant la commission que le roi en donne à ceux qu'il commet pour tenir les *grands jours* qui sont comme une assise ou diète solennelle.

En Normandie les *hauts jours* sont les deux saisons où les maîtres des eaux & forêts doivent tenir leurs assises, savoir à Pâques & à la saint Michel.

Jour de coutume, est l'ouverture qu'il est permis de faire dans un mur, suivant la coutume du lieu.

Jours de planches, sont un certain nombre de jours réglé par les loix ou par la coutume, pendant lesquels ceux qui ont des marchandises dans un port sont obligés de les décharger, ou, au défaut, de payer tant par jour au capitaine ou batelier pour chaque jour qu'ils les y laissent de plus.

JOURNAL, chez les marchands, négocians, banquiers & autres qui se mêlent de quelque commerce, est un certain livre ou registre dont ils se servent pour écrire jour par jour toutes les affaires de leur commerce, à mesure qu'elles se présentent.

JOURNAL, ou *JOURNEAU*, en terme d'agriculture, est une mesure de terre qu'on peut labourer dans un jour. En plusieurs endroits, on donne les terres par *journal* au lieu d'arpent. Le *journal* se divise en neuf cens dix toises carrées, ou en deux cens perches carrées, valant trois toises ou dix-huit, ou vingt, ou vingt-deux pieds, y en

ayant de trois fortes, grande, moyenne, ou petite. Ainsi on mesure le *journal* avec la perche; il faut toujours spécifier le nombre des pieds qu'elle contient pour éviter l'erreur, & tout cela se règle suivant l'usage des pays... En Bretagne le *journal* a vingt-deux sillons un tiers, dont chacun est de six raies; la raie de deux gaules & demie, & la gaulle de douze pieds... En Bourgogne, le *journal* a trois cens soixante perches, chacune de dix-neuf pieds de long, ou de trois cens soixante-un pieds en superficie... En Lorraine, le *journal* a deux cens cinquante toises, chacune de dix pieds de long, & le pied de dix pouces. En ce sens, le mot *journal* est très-ancien.

JOURNALIER, ouvrier qui travaille à la journée.

JOURNÉE, durée du jour artificiel. On appelle *gens de journée*, dans les arts & métiers, les ouvriers qui se louent pour travailler le long du jour, depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir, pour un certain prix & à certaines conditions, sans obligation de rendre l'ouvrage parfait, au lieu que des *ouvriers à la tâche* sont ceux qui finissent un ouvrage pour un certain prix, quelque tems qu'il faille employer pour l'achever. Les statuts de la plupart des communautés des arts & métiers mettent aussi de la différence entre *travailler à la journée*, & *travailler à l'année*. Les compagnons qui travaillent à l'année ne peuvent quitter leurs maîtres sans leur permission, & que leur tems ne soit achevé; & les compagnons qui travaillent à la journée peuvent se retirer à chaque fin du jour. A l'égard des compagnons & ouvriers à la tâche, il leur est défendu de quitter sans congé, que l'ouvrage entrepris ne soit livré.

JOURNÉE, se dit aussi de la paye des ouvriers en général : elle est plus ou moins considérable à la campagne, à proportion que les jours sont plus ou moins grands, que les ouvrages sont plus ou moins de conséquence, & que les ouvriers sont plus ou moins entendus. Pour ceux qui travaillent aux champs & aux jardins, il y a bien de la différence entre les *gens de journée* qui travaillent pour eux-mêmes, d'avec ceux qui travaillent pour les particuliers. Les premiers remplissent leurs *journées* très-exactement, au lieu que les autres vont lentement pour faire durer l'ouvrage & ne se point fatiguer. Il y faut veiller de près, autrement on y est souvent trompé. Pour un homme de *journée*, qui fasse son devoir, il y en a quatre mauvais : aussi la plupart des gens bien sentés, lorsqu'ils ont de grands ouvrages à faire sur leurs terres, les donnent à tâche.

JOURNÉE de cause ; les *journées* d'audience, les expéditions, appointemens, actes préparatoires & instructifs, prononcés par sentence & non ce qui se fait hors jugement, & par une signification ; c'est ce que plusieurs juriconsultes, qui ont écrit sur la coutume de Paris, appellent *journée de cause*.

JOYAU, se dit des bijoux & ornemens précieux d'or, d'argent, de pierres qui servent à la parure & à l'ornement que font & vendent les orfèvres & joailliers.

IPECACUANHA, racine qui vient du Brésil ; c'est un souverain spécifique pour guérir les dysenteries ; il y en a de trois sortes, le brun, le gris & le blanc. Le brun agit avec plus de violence, celle du gris est moins grande, & le blanc opère très-doucement. Les Espagnols & les Portugais ne don-

nent que le dernier aux femmes grosses & aux enfans. Cette racine se trouve aux environs du fleuve *Rio-de-Geneiro*, on la trouve sur les mines d'or. Les plantes d'*ipe-cacuanha*, du brun & du gris, sont d'une médiocre hauteur, & rampent en partie sur la terre. Les feuilles sont semblables à celles de la pariétaire. Leurs fleurs blanches, & à cinq feuilles, produisent une sorte de baies brunes qui, dans leur maturité, deviennent d'une couleur rouge foncé, de la grosseur d'une petite cerise. Ces baies renferment une pulpe blanche & succulente, & deux petits grains durs & jaunâtres de la figure d'une lentille. L'*ipe-cacuanha blanc* a sa feuille semblable à l'oseille ronde, & sa racine blanche, pareille à celle du dictamne blanc. Au reste il ressemble aux autres, & c'est un spécifique pour les dysenteries, à la réserve qu'il agit plus doucement que le brun & le gris. Il faut choisir ces trois sortes de racines nouvelles, bien nourries, difficiles à rompre, résineuses, & sans mélange de leurs tiges & de leurs filamens. On les tire de Lisbonne, de Hollande & de Marseille. C'est le célèbre Hévétius, médecin Hollandois, qui a donné de la réputation à l'*ipe-cacuanha*, & a su la faire revivre, en enseignant la manière de la préparer, d'en régler la dose & de la donner à propos.

IRIS, plante ainsi appelée, parce que les couleurs de ses fleurs ressemblent à l'arc-en-ciel. On l'appelle aussi *flambe*. La classe des différentes espèces d'*iris* est nombreuse. La grande variété des couleurs, qui se rencontrent aux *iris*, provient, en partie, des divers climats où ils sont élevés. C'est de-là que sont venues tant d'espèces différentes & qui ont pris différens noms, soit de ceux qui les ont élevés les premiers de

graine, soit des pays d'où ils sont venus. L'*iris* aime à avoir médiocrement le soleil, une terre à potager, trois doigts de profondeur, & autant de distance. Les uns fleurissent en Avril, les autres en Mai. Les fleurs qui sont de couleurs & formes différentes, jettent beaucoup d'ornement dans un jardin. On les multiplie par le moyen de leurs caïeux détachés de leurs racines, lorsque les tiges sont deséchées. Ces plantes, ainsi que les autres racines bulbeuses, se plaisent dans une terre légère.

L'*iris bulbeux* porte ordinairement neuf feuilles en chaque fleur ; les extrémités des trois feuilles qui s'inclinent & panchent vers le terre, se nomment *mentons* ; les trois qui sont jointes à celles-ci, & dont l'extrémité se relève en haut, se nomment *langues* ; & les trois supérieures, qui s'élevent au-dessus des autres, pour former la fleur, se nomment *étendards* ou *voiles*. Tout *iris bulbeux*, aux feuilles étroites, porte une marque jaune assez large & au milieu de chaque menton, ce qu'on nomme *écusson jaune* ; il est commun à tous les *iris*.

C'est de la racine de cette plante dont les épiciers-droguistes font commerce ; elle sert aux parfumeurs, qui en font la *poudre d'iris*, aux teinturiers pour donner aux étoffes qu'ils teignent une bonne odeur & leur ôter celle de la teinture, aux confiseurs qui l'emploient dans quelques conserves, & qui en font une espèce de nompaille couverte de sucre, aux blanchisseurs pour rendre leurs lessives odoriférantes, aux médecins qui l'ordonnent dans quelques remèdes, aux chirurgiens & apothicaires qui la font entrer dans la composition de certains onguens, comme en celle du diachylon ; enfin aux personnes qui veulent se rendre l'haleine agréa-

ble. Il vient de l'*iris* d'Angleterre, de Florence, de Portugal, de Suse, &c. Celle de Florence passe pour la meilleure. Des fleurs bleues de l'*iris*, on tire une couleur verte qu'on appelle *verd d'iris*, & qui est propre à la mignature. Pour cette couleur, on choisit les *glâzeux* ou *iris* les plus bleus, dont on réserve les seuls endroits des feuilles qui en sont teintes ; le reste y est inutile. La racine d'*iris* mâchée ôte les douleurs de dents, fait cracher, sèche l'humidité de la tête.

La même racine cuite & bue dans du vinaigre, est excellente contre toutes sortes de poisons. Si on la fait bouillir, & qu'on la presse, le jus, qui en sort, purge la bile, les flegmes & les humeurs aqueuses de l'hydropisie ; & si on l'applique sur les hémorrhoides, elle les soulage. Cette racine sèche & mise dans des coffres où il y a des étoffes & du linge, leur communique une bonne odeur, & les préserve des teignes & autres vermines. On peut prendre sûrement par la bouche, pour toutes sortes de maux, la racine d'*iris*, encore fraîche & verte ; car, soit verte, soit sèche, elle est toujours bienfaisante.

En faveur de ceux qui aiment la culture des fleurs, voici une notice des différentes espèces d'*iris* connues.

L'*iris simple*, au haut de sa tige, étend ses feuilles, dont les unes sont renversées, & les autres se tiennent droites. Il ne porte qu'une fleur ou deux, & change de couleur & de figure.

L'*iris double* a les feuilles du milieu petites & redoublées, & change de couleur & de figure.

L'*iris de l'abbé* a les mentons, les langues, les étendards d'un haut pourpre. Il est tardif à fleurir, & ne croît guères haut. Quand il passe hors de la terre, le fourreau de ses

feuilles est verd, marqueté d'un pourpre, ou rouge pourpre, à la maniere de la plante nommée *serpentaire*.

L'iris agathe a les mentons & les langues d'un jaune doré, mêlés de tête d'ombre, les étendards gris, panachés de violet.

L'iris d'Afrique a les mentons jaunes, mêlés de bleu, les langues de bleu clair, & les étendards violets.

L'iris d'Alep a les mentons jaunes, les langues & les étendards blancs soupe de lait, mêlé de jaune.

L'iris d'Amboise a les mentons jaunes, les langues jaunes & bleues, les étendards d'un gris de lin pâle.

L'iris des anciens a les mentons blancs, bordés de bleu pâle, les langues & étendards bleus; il est très-odoriférant & tardif à fleurir.

L'iris d'Arabie a les mentons d'un jaune doré, les langues de feuilles mortes en fumée, & les étendards violets.

L'iris d'Arménie a les mentons jaunes & feuilles mortes, les langues d'un jaune pâle, mêlé de feuille morte & les étendards violets.

L'iris d'Auvergne a les mentons jaunes, mêlés de bleu, les langues de pur bleu, les étendards violets, panachés de bleu & de feuilles mortes.

L'iris blaisois a les mentons de couleur jaune & d'aurore, les langues jaunes, mêlées de bleu, les étendards gris-de-lin, rayés d'aurore en long par le milieu.

L'iris du bois a les mentons jaunes-pâles, les langues & les étendards blancs, tirant sur le bleu pâle; il demeure noir, du reste il ressemble à *l'iris de Castille*.

L'iris des Bretons a les mentons & les langues jaunes, les étendards d'un blanc terne.

L'iris de Brie a les mentons jaunes, les langues blanches, jaunes

aux extrémités, les étendards blancs, panachés de bleu.

L'iris de Boulogne a les mentons, les langues & les étendards d'un blanc sulfuré.

L'iris de Calabre porte sa fleur toute jaune.

L'iris camelotté a les mentons jaunes & feuilles mortes, les langues de couleur de tristamin, les étendards de couleur de gorge de ramier & feuille morte; c'est *l'iris de Morin*, lorsqu'il se panache, soit par vieillisse ou autrement, ainsi que font les tulipes de simple couleur qui se panachent avec le tems.

L'iris de Candie a les mentons d'un verd olive jaunâtre, les langues aussi de la même couleur, entremêlées de bleu pâle, les étendards gris-de-lin.

L'iris de Castille a les mentons jaunes, les langues, les étendards couleur de soupe de lait, qui est un blanc impur.

L'iris de la Chine est panaché de bleu; il demeure noir, ne s'élevant de terre, que de la hauteur d'un demi-pied ou environ.

L'iris de Crète est tout blanc, s'éleve en haut, & fait sa fleur assez ample.

L'iris damassé fleurit en bleu panaché de violet; c'est *l'iris de Portugal*, quand il se panache.

L'iris d'Egypte a les mentons & les langues bleus, les étendards violets.

L'iris de Florence est tout blanc, comme *l'iris de Crète*; mais il ne croît pas si haut, & sa fleur n'est pas si ample.

L'iris de la Floride a les mentons d'un bleu mêlé, & les étendards violets, mêlés de gris-de-lin.

L'iris de la Frontiere a les mentons bleus & jaunes, les étendards violets.

L'iris des Feuillans a les mentons

de couleur de feuille morte, les langues tristamin, les étendards de couleur de gorge de pigeon ramier.

L'iris de Gascogne a les mentons & les langues d'un gris de perle, les étendards de bleu pâle.

L'iris grand - seigneur a les mentons d'une jaune, bordé de feuilles mortes; les langues gris-de-lin mêlé, & les étendards gris-de-lin chargé.

L'iris de Grece a les mentons & les langues de bleu, mêlés d'un peu de jaune, les étendards violets avec du blanc.

L'iris de Guinée a les mentons de couleur de feuille morte, les langues d'un bleu mêlé, les étendards violets.

L'iris des Indes a les mentons & les langues jaunes, les étendards d'un gris de-lin mêlé de violet.

L'iris de Judée a les mentons jaunes mêlés de bleu, les langues & les étendards d'un violet chargé. Il porte sa fleur plus courte que les autres *iris*.

L'iris levantin a les mentons isabelles, mêlés de terre d'ombre, les langues d'un blanc clair & bleu, les étendards mêlés de violet.

L'iris des Lombards a les mentons & les langues blancs, les étendards font bleus.

L'iris de Lorraine a les mentons blancs, les langues & les étendards blancs, tirant sur le bleu mourant.

L'iris de Libye a les mentons jaunes, les langues & les étendards d'un jaune mêlé.

L'iris de Macédoine a les mentons, les langues d'aurore & jaunes, les étendards couleur de gorge de pigeon ramier.

L'iris des Maldives a les mentons d'un jaune paille, mêlé de bleu, les étendards de clair bleu, mêlé de jaune.

L'iris de Melinde est tout couvert

de pensées, excepté l'écusson, qui est jaune doré, & plus petit qu'aucun autre *iris*.

L'iris du Mexique a les mentons jaunes, les langues jaunes mêlées de bleu, les étendards gris-de-lin & violet.

L'iris de Milan a les mentons & les langues d'un clair bleu, les étendards gris-de-lin.

L'iris des Moluques a les mentons de jaune aurore, les langues couleur de citron mêlé de bleu, les étendards bleus à fond violet.

L'iris oriental a les mentons d'un bleu violet & jaune, les langues violettes, les étendards violets, panachés de pourpre. C'est l'un des plus beaux *iris* qu'on puisse voir.

L'iris parfait a les mentons d'un violet rougeâtre, panachés de pourpre, les langues de violet mêlé, les étendards d'un violet fort vif. Il passe aussi pour un des plus beaux *iris*.

L'iris de Perse est une fleur précocce; sa racine est insipide & bulbeuse, en forme d'une petite poire, sa tige d'un verd blaffard, blanche par le bas, d'un bleu lavé par le haut, sa fleur blanche, avec quelque teinte de bleu, rayée & tachée d'orange & de violet fort enfoncé, laissant à l'entour d'elle un limon blanc. Il porte neuf feuilles, six grandes & trois petites. Il fleurit en hyver, & ne fait pas plus de sept à huit fleurs, dont l'une passe, pendant que l'autre fleurit. On trouve la figure de cet *iris de Perse* dans les mémoires de l'académie royale des sciences.

L'iris de Picardie a les mentons de couleur de feuille morte & bleu enfumé, les étendards de couleur de gorge de pigeon ramier.

Il y a *l'iris de Picardie panaché*, dont les mentons sont mêlés de feuille morte & de pourpre; les langues d'une feuille morte enfu-

mée, les étendards pourpres, combiné & un peu de feuille morte. C'est l'iris précédent, qui se panache par vieillesse, comme font aussi les tulipes.

L'iris des poëtes a les mentons d'un verd d'olive mêlé de bleu, les langues & les étendards bleus.

L'iris de Poitou a les mentons & les langues jaunes, les étendards de feuille morte.

L'iris de Portugal & d'Andalousie, ainsi nommé, parce qu'il vient de ces pays-là, jette du haut de sa tige douze à quinze fleurs, attachées fort court, sur de petites queues de double couleur, parce que quelquefois elles sont d'un bleu couvert, quelquefois d'un blanc de lait, & sont faites comme celle des autres iris, ayant six feuilles, dont il y en a trois en dedans, & trois en dehors qui se renversent.

L'iris de Portugal est fort commun. Il porte sa fleur toute violette, & est des plus hâtifs. Il fleurit au milieu de l'hyver.

L'iris du Puy a les mentons jaunes & de couleur de terre d'ombre.

L'iris des Pyrénées a les mentons jaunes, les langues mêlées de bleu, & les étendards de clair bleu.

L'iris Rochetaïn porte ses mentons & ses langues jaunes, les étendards gris-de-lin.

L'iris Royal a les mentons feuille-morte-pâle, panaché de terre d'ombre, les langues feuille-morte, mêlées de bleu, les étendards gris de lin, panachés de violet.

L'iris de Savoie a les mentons jaunes d'aurore, les langues d'un jaune enfumé, & les étendards feuille-morte. L'iris de Savoie panaché est le précédent, lorsqu'il panache par vieillesse, comme il arrive à plusieurs autres.

L'iris de Sicile est tout jaune, mais sa fleur n'est pas si ample que celle des iris de Calabre.

L'iris Siennois est tout jaune aussi. Il porte ordinairement cinq ou six fleurs sur sa tige, lors principalement que sa bulbe est assez grosse; autrement il n'en porte que deux ou trois, comme la plupart des autres iris.

L'iris des Suisses a les mentons jaunes, les langues & les étendards d'un jaune mêlé de bleu.

L'iris Syrien a les mentons de terre d'ombre, les langues & les étendards de clair bleu.

L'iris de Tartarie a les mentons d'un jaune pâle mêlé, les étendards de bleu impur.

L'iris de Touraine a les mentons & les langues de jaune bleu, les étendards bleus.

L'iris de Turquie a les mentons de minime clair, les langues d'un bleu mêlé de feuille-morte, les étendards violets.

L'iris des vallées a les mentons de bleu mêlé de feuille morte, les langues d'un bleu mêlé, les étendards violets.

L'iris de Valois porte les mentons jaunes, les langues d'un jaune mêlé, les étendards gris-de-lin sale, rayés de jaune en long ou par le milieu. Il ressemble fort à l'iris-Blaisois.

L'iris des Vaudois est tout bleu, excepté l'écusson jaune, qui est au milieu de chaque menton, & porte souvent douze ou quinze feuilles en sa fleur.

L'iris Vénitien porte les mentons d'un bleu mêlé de blanc, les langues bleues & les étendards violets.

IRIS. Morin donne ce nom à une tulipe tristamin, rouge & jaune.

ISABELLE, couleur qui participe du blanc & du jaune, & qui est d'un jaune bien lavé. Il y a différentes sortes d'isabelle, l'isabelle pâle, le clair, le doré & l'obteur.

ISABELLE, nom donné par

Morin a un œillet de couleur rose-pâle, ou chair. Son blanc est très-fin, & ses panaches de pièces emportées. Sa fleur, le plus souvent hâtive, est fort large, garnie de feuilles qu'elle renverse quelquefois. Il ne casse point avec cinq ou six boutons, produit beaucoup de marcottes sujettes aux tâches blanches & rougeâtres, c'est-à-dire à la gale & au roux.

ISAMBERT. On donne ce nom en Normandie, à la poire de beurre rouge.

ISARD, espèce de chevre sauvage. C'est le chamois, dont la peau est fort estimée dans le commerce des cuirs. Voyez Chamois.

ISSUE, droit d'issue & d'entrée, dans quelques coutumes sont les droits seigneuriaux qui se payent au Seigneur, par le vendeur & par l'acheteur de l'héritage aliéné, & redevable envers quelque seigneur.

ISSUE, en terme de cuisine & de boucherie, c'est la petite oie, les extrémités ou les tripes de quelques animaux. L'issue d'agneau comprend la tête, le foie, le cœur, le mou & les pieds. La manière la plus ordinaire de l'accommoder, est d'ôter les mâchoires & le museau, de couper le reste de l'issue par morceaux, de les faire blanchir un moment, de les faire cuire à petit feu, avec du bouillon, un peu de bon beurre, un bouquet garni, sel & poivre. On fait lier la fausse sur le feu, on y met après un filet de verjus. On dresse la tête dans le plat qu'on doit servir. On découvre la cervelle, & on met le restant autour, & la fausse par-dessus. On fait des potages à l'issue d'agneau, de même que les potages à la vierge, avec cette différence, que l'on fait cuire l'issue d'agneau à part avec du bouillon. Quand il est cuit, on

garnit le bord du plat & potage de l'issue, & la tête au milieu. Si l'on n'a point du blanc de volaille cuite à la broche pour mettre dans les coulis, on met en la place un peu plus d'amandes douces. On fait encore des potages d'issue d'agneau à la purée verte aux pois, garnis de petit lard.

ITALIQUES, en terme d'imprimerie, est un caractère un peu couché, & dont les lettres sont minces & maigres. Il y a de l'italique de gros & petit paragon, de gros & petit canon, de S. Augustin, du cicero, du petit texte, de la mignone, & de la romaine pareille.

ITEM, terme dont on se sert également dans la pratique, dans la finance & dans le négoce, pour distinguer les articles d'un compte, d'un mémoire ou d'un inventaire. Il signifie proprement, encore ou plus.

ITERATO: on nomme en jurisprudence, arrêts & sentences d'iterato les jugemens qui s'obtiennent contre des personnes précédemment condamnées en des dommages-intérêts, ou en des dépens, & par le moyen desquels on peut faire exécuter la condamnation, par la voie de la contrainte par corps, contre le condamné.

ITINERAIRE, colonne itinéraire, est une colonne à pan, posée dans les carrefours d'un grand chemin, pour enseigner aux voyageurs les routes différentes, par les inscriptions gravées sur chacun de ses pans.

JUBIS, raisins en grappe séchés au soleil que les marchands épiciers tirent ordinairement de Provence, pour les provisions du carême. Voyez Raisin.

JUC, en terme de ménage de campagne, se dit du lieu où la volaille se perche pour dormir. Les

poules *juchent* sur des perches, les oies & les cannes dorment accroupies à terre & ne *juchent* point. Un *juchoir* est ordinairement construit avec des perches enclavées par les deux bouts dans le mur, ou attachées avec de l'osier à d'autres perches posées droites, ou soutenues en dessous par des chevilles de bois. La première manière est la meilleure & la plus solide, & celle qui conséquemment dure le plus. La seconde est sujette à se déranger, tellement que si on n'a soin de racommoder les perches avec de nouvel osier, le *juchoir* tombe en ruine.

JUDICIAIRE : *bail judiciaire*, est celui qui se fait des biens saisis par des enchères en justice & après les proclamations requises.

JUGES : officiers établis par les puissances pour rendre en leur nom à ceux qui leur sont soumis, la justice qu'ils ne peuvent pas leur rendre en personne. Les *Juges*, considérés par rapport à leur autorité, peuvent être distingués en *juges laïcs* & en *juges ecclésiastiques*. Chaque archevêque, évêque, a sa juridiction ecclésiastique, composée de ses grands vicaires, official, &c. Pour les *juges laïcs*, ils se distinguent en *juges royaux*, & en *juges de seigneurs*. Les *juges royaux* sont ceux qui sont préposés par le roi dans ses cours & juridictions. Les *juges de seigneurs* sont ceux qui sont établis par les seigneurs dans leurs terres, où ils ont justice. Les *juges laïcs* se distinguent encore en *juges ordinaires* & en *juges extraordinaires*.

Les premiers connoissent de toutes sortes de matières, à l'exception de celles pour lesquelles il y a une attribution à d'autres *juges*; tels sont les *juges* des seigneurs, les prévôts & châtelains, les baillis & sénéchaux, les présidiaux, les

lieutenans criminels, les conseils supérieurs & les parlemens.

Les seconds sont ceux qui ne peuvent juger que certaines matières, & connoître de certains crimes, pour lesquels ils ont une attribution spéciale & exclusive. Ils sont les prévôts des maréchaux, les lieutenans criminels de robe courte, les *juges* des élections des greniers à sel, des monnoies, les intendans, les bureaux des finances, les eaux & forêts, les amirautés, les tables de marbres, les conseils, les chambres des comptes, les cours des aides & les monnoies. Voyez la *Jurisprudence actuelle*, tom. I, p. 739.

JUGES CONSULS. Ils sont choisis & élus parmi les plus habiles marchands, & ils jugent sommairement les affaires du commerce. Voyez *Consuls*.

JUGES des manufactures; ce sont des *juges* commis pour juger privativement à tous autres les différends qui surviennent entre les ouvriers employés aux manufactures, & entre ces ouvriers & les marchands, pour raison des longueurs, largeurs, qualités vistes, marques, fabriques, ou valeur des ouvrages & manufactures, d'or, d'argent, de soie, laine & fil, comme aussi des qualités des laines teintures & blanchissage, même des salaires des ouvriers. La déclaration du mois d'Août 1669 commet aux fonctions de *juges* des manufactures les maîtres & échevins, capitouls, jurats & autres officiers ayant pareil rang dans les hôtels de ville de tout le royaume, à la réserve néanmoins de celles de Paris & de Lyon, qui ont leurs anciens droits & usages.

JUGES des arts & métiers. Les prévôt des marchands & échevins de la ville de Lyon prennent cette qualité, à cause que c'est devant

eux que se portent toutes les contestations qui surviennent entre les maîtres des communautés de cette ville, & que c'est entre leurs mains que les apprentifs & compagnons reçus à maîtrise prêtent serment. C'est encore eux qui connoissent de tout ce qui concerne le corps célebre & nombreux des marchands, maîtres, ouvriers, & des maîtres ouvriers à façon des draps d'or, d'argent & de soie, de la ville & faubourgs de Lyon & pays Lyonnais, qui veillent à l'exécution de leurs statuts & réglemens, en jugent les contraventions & les saisies, ordonnent les confiscations, condamnent aux amendes & les adjugent, conformément auxdits statuts & réglemens.

JUGES des causes maritimes; ce sont des *juges* commis par lettres de sa majesté ou de l'amirauté dans les principaux ports & villes maritimes du royaume, sur les côtes de l'une & de l'autre mer, pour connoître, chacun dans leurs ressorts, de toutes les causes concernant la marine, le commerce de la mer & la navigation de France.

JUGES, Conseillers de la retenue, ce sont des marchands choisis & nommés par le prier, & consuls de la bourse commune de Toulouse, pour les assister au jugement des affaires de commerce qui sont de la compétence de cette juridiction.

JUGEOLINE, plante qui est une espèce de digitale, & qu'on appelle autrement *sésame*. Voyez ce mot.

JUILLET: c'est le septième mois de l'année, pendant lequel le vigneron s'occupe à labourer ses vignes pour la seconde fois. Un laboureur à l'œil, ainsi que dans les autres mois, sur ses troupeaux pour observer s'ils se maintiennent bien. On dispose la grange, on la

nettoie pour y mettre la moisson. Le jardinier arrose, sarcle fréquemment, greffe à l'écusson ou à œil dormant, dès le commencement du mois, les pruniers & les coignassiers à la mi-Juillet, dans les années avancées. On commence à découvrir les fruits en espaliers, pour qu'ils prennent couleur, surtout les pêchers. On veille à leurs jets pour en ôter les pousses inutiles, & on arrose à force les figuiers en caisse. Dans les potagers, on recueille force graine; on sème des chîcorées pour l'automne & l'hyver, des laitues royales pour la fin de l'automne, des ciboules & poirées pour le même tems, un peu de raves au frais pour le commencement du mois d'Août, des navets pour en avoir en automne & en hyver, des choux de Milan, un peu d'épinars, parce qu'ils sont sujets à monter, à moins qu'on ne les arrose souvent. On sème aussi pour la dernière fois des pois carrés, pour en avoir en Octobre, & on enfouit les concombres, qui sont en pleine terre. Dans les jardins à fleurs, on leve & on transplante aussi tôt les plantes bulbeuses, cyclamens printaniers & autres du mois précédent. On recueille la graine de ce cyclamen, & on la sème en même tems dans des pots. On ente en approche des arbrisseaux, comme myrtes, jasmins, orangers & rosiers; & vers la mi-Juillet, on marcotte les œillets qui sont assez forts pour cette opération.

Dans ce mois, on recueille en fruits beaucoup de cerises, griottes, bigarreaux &c. fraises, framboises, quelques prunes, comme la jaune, la cerifette; en pommes, la calville d'été; en poires, la magdelaine, cuisse madame, gros blanquet, orange verte, &c. beaucoup de melons, les premières figues & du verjus de grains.